

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Lille
Halle aux Sucres
33, Avenue du Peuple Belge
B.P. 109
59009 LILLE Cedex

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

V/Réf : 10765

Concernant :

Sas AB INBEV FRANCE
38 allée Vauban avenue de la Répu
Blique ZAC Euralille Romarin
59110 LA MADELEINE

Dépôt effectué par :

Sas AB INBEV FRANCE
38 allée Vauban avenue de la Répu
Blique ZAC Euralille Romarin
59110 LA MADELEINE

Numéro RCS : Lille B 321 336 208

<14805/1981B00155>

Pièces déposées le 17/08/2011

Numéro : 3106535

Décision des associés du 30/06/2011

- Changement de Commissaire aux comptes titulaire
- Changement de Commissaire aux comptes suppléant

Tarif fixé par décret 2007-812 du 10/05/07 - 6 Taux de base - Détail sur note de frais et honoraires annexée.

Le Greffier,



17 AOUT 2011

14805
6535

AB INBEV FRANCE
Société par actions simplifiée au capital de 15 200 000 euros
Siège social : Immeuble CRYSTAL
38 place Vauban
Zac Eurallille Romarin
Av de la République
59110 La Madeleine

321 336 208 RCS LILLE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DES ASSOCIEES
DU 30 JUIN 2011

L'an DEUX MIL ONZE,

Le 30 juin,

Dans les locaux des sièges sociaux des Associés à BRUXELLES (Belgique),
Boulevard Industriel 21,

Messieurs Erlend VAN VRECKEM et BEN VERHAERT, agissant en qualité de
représentants de la société CAVENOR, Société Anonyme de droit belge, ayant son
siège social Boulevard Industriel 21, 1070 BRUXELLES,

Messieurs Erlend VAN VRECKEM et Eric LAUWERS, agissant en qualité de
représentants de la Société INBEV BELGIUM, Société Anonyme de droit belge,
ayant son siège social Boulevard Industriel 21, 1070 BRUXELLES,

associées de la société AB InBev France,

En présence de Monsieur Eric LAUWERS, président non associé de la société
AB InBev France,

I - Ont préalablement exposé ce qui suit :

Le 14 juin 2011, le Conseil de Présidence d'AB InBev France a arrêté les comptes
annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2010
ainsi que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice écoulé.

Ces documents ont été tenus, au siège social, à la disposition du commissaire aux comptes, à compter du 14 juin 2011.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2010, le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels ont été adressés le 14 juin 2011 aux associées.

L'inventaire a été tenu à la disposition des associées au siège social à partir du 14 juin 2011.

II - Ont pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2010 et quitus aux membres du Conseil de Présidence,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Approbation du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 et suivants du Code de Commerce ; approbation de ces conventions
- Nomination du Commissaire aux Comptes Titulaire et du Commissaire aux Comptes Suppléant

PREMIERE DECISION

Les associées, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil de Présidence et du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels, approuvent les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2010, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elles donnent aux membres du Conseil de Présidence quitus de leur gestion pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, les associées approuvent les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 87.550 euros.

DEUXIEME DECISION

Les associées décident d'affecter le bénéfice de l'exercice de 34.279.373 euros au poste de report à nouveau.

Conformément à la loi, les associées constatent qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

Les associées, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, sur les conventions relevant de l'article L 225-38 et suivants du Code de Commerce, approuvent les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME DECISION

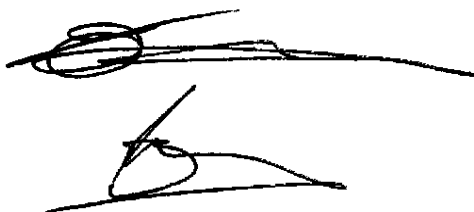
Les associées, prenant acte du non renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire, la SOCIETE KPMG AUDIT, et du non renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes suppléant, la SCP JEAN CLAUDE ANDRE et Autres, décident de nommer en remplacement :

- AUDIT & Commissariat AINE & DELDIQUE Associés SARL, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes titulaire
- PricewaterhouseCoopers Audit SA, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant,

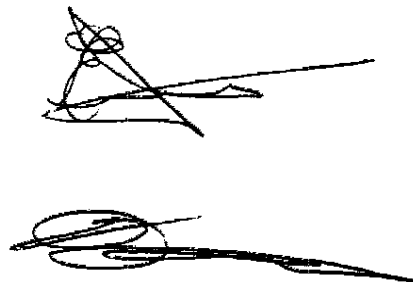
pour la durée de six exercices à compter de l'exercice 2011.

De tout ce que dessus, les associées ont dressé et signé le présent procès-verbal.

CAVENOR

Two handwritten signatures in black ink, one above the other, corresponding to the name CAVENOR.

INBEV BELGIUM

Two handwritten signatures in black ink, one above the other, corresponding to the name INBEV BELGIUM.